



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Arrondissement de Sedan - Canton de Sedan-Nord

# COMMUNE de FLOING

08200

Tél. 03 24 29 17 42 - Fax. 03 24 29 20 77

e-mail : [mairie.floing@gmail.com](mailto:mairie.floing@gmail.com)

CONSEIL MUNICIPAL DE FLOING

REUNION ORDINAIRE

DU JEUDI 18 MARS 2021

(Convocation du 08 mars 2021)

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 19  
Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
Nombre de conseillers  
qui assistent à la séance : 17

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme LESSERTISSEUR Martine, Maire.

Présents : Mmes Martine LESSERTISSEUR, Corinne CHARLES, Mrs Benoit LECOCQ, Jean-Claude ORTILLON, Mme Caroline HANNIER, Mr Gérard PARISELLE, Mmes Nicole PONSART, Marie-Thérèse LAMBERT, Mrs Mario MIELE, Gilles MARCHAND, Fabrice DEGURA, Mmes Marie-Françoise HELOIN, Céline GAUVIN, Nadège LEVASSEUR-CADE, Evelyne MASSIN, Mrs Régis COLLINET et Mme Annie RUIZ

Absents excusés : Mrs Alain KOSTUS et Gilles WANLIN.

Procurations :

Mr Alain KOSTUS a donné procuration à Mr Jean-Claude ORTILLON

Mr Gilles WANLIN a donné procuration à Mme Annie RUIZ

Secrétaire de Séance : Mme Caroline HANNIER a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance a été adopté.

## CM N° 2021/0002 - Adoption du compte administratif 2020 (commune et culturel)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

VU le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R.241-16 à 33

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2020,

Madame Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Après avis de la commission en date du 15 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme CHARLES Corinne,

Madame Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme CHARLES Corinne, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 18 voix pour,

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2020 (budget commune), arrêté comme suit :  
COMMUNE :

	Résult clôture Commune 2019	Part affectée Invest.2020	Résult. Exercice 2020	Résult. Clôture defin. 2020	Restes à réaliser
Inv.	- 176.766,65 €	0 €	311.801,01 €	135.034,36 €	- 11.113,67 €
Fonct.	417.314,18 €	201.429,69 €	- 3.824,21 €	212.060,28 €	
Total sect.	240.547,53 €	201.429,69 €	307.976,80 €	347.094,64 €	

Le Conseil Municipal,

Par 18 voix pour,

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2020 (budget culturel), arrêté comme suit :  
CULTUREL

	Résultat de clôture Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
. Fonctionnement	5.319,55 €	904,06 €	6.223,61 €

**CM N° 2021/0003 - Adoption du compte de gestion du receveur de l'exercice 2020 (commune et culturel)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

VU le Code des Communes et notamment ses articles R. 241-1 à 4; R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Madame l'adjointe au Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur en poste à Sedan et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame CHARLES Corinne,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour,

- ADOPTE les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2020 (commune et culturel) et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

**CM N° 2021/0004 - Affectation des résultats des comptes administratifs 2020 (Commune et culturel)**

. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 du budget Commune, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 212.060,28 €
- un résultat de clôture en investissement de : 135.034,36 €
- Des restes à réaliser s'élevant à : 11.113,67 € en dépenses d'investissement

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour,

. Décide l'affectation des résultats au budget primitif 2021 comme suit :

. Au compte 002 : 212.060,28 € (résultat de fonctionnement reporté).

. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 du budget Culturel Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 904,06 €

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour,

. Décide l'affectation des résultats au budget primitif 2021 comme suit :

Au compte 002 : 6.223,61 €

### **CM N° 2021/0005 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021**

Madame le Maire propose de reconduire les taux de références de 2020 pour 2021 pour le foncier bâti et non bâti soit :

- 19.58 % de Taxe foncière bâtie
- 31.80 % de Taxe foncière non bâtie.

Elle informe les conseillers municipaux de l'article 1640G du Code Général des Impôts 1-1 : « pour l'application de l'article 1636 B sexies, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune ».

Ces taux de référence de 2020 seront à appliquer aux bases d'imposition 2021.

	Taux réf. Comm.	Bases Non connues
Taxe Foncière bâtie	19.58	
Foncier non bâti	31.80	

Le Conseil Municipal,

. Confirme ces taux qui seront à appliquer aux bases d'imposition 2021.

Vote : 19 voix pour.

### **CM N° 2021/0006 - Budgets primitifs 2021 (commune et culturel)**

VU le Code des communes et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et L. 212-1 et suivants;

CONSIDERANT l'obligation de voter les budgets primitifs avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Madame CHARLES Corinne,

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour,

- ADOPTE les budgets primitifs arrêtés comme suit :

COMMUNE :

	DEPENSES	RECETTES
. Investissement	250.749,26 €	250.749,26 €
. Fonctionnement	1.914.437,28 €	1.914.437,28 €

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour,

SOCIO CULTUREL

	DEPENSES	RECETTES
. Fonctionnement	7.753,61 €	7.753,61 €

### **CM N°2021/0007 - Vote des investissements**

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour,

- décide les différents investissements 2021 (tableau figurant en annexe).

### **CM N° 2021/0008 - Amortissements travaux voiries**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales énumère à l'article L.2321-2 les dépenses obligatoires, parmi lesquelles figurent les amortissements.

Pour les Communes de moins de 3500 habitants, les comptes 204 (subventions d'équipement versées), doivent faire l'objet d'un amortissement obligatoire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir le compte 2041582 sur une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- . Décide d'amortir le compte 2041582 sur 15 ans
  - . Décide d'amortir les 2 montants suivants :
    - 8.441,35 € (participation financière dissimulation réseau communications électroniques rue des Pinsons et Mésanges)
    - 7.934,25 € (participation financière dissimulation réseau communications électroniques allée des Pâquerettes)
- Vote : 19 pour

#### **CM N° 2021/0009 - DIF élus**

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Le Maire informe l'assemblée :

Madame le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Par 19 voix pour,

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,  
Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 1.406 €.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **CM N° 2021/0010 – Coefficient pour la Taxe Finale sur la Consommation Finale d'Electricité 2021 – 2022**

Après avoir entendu l'explication donnée par Mme CHARLES Corinne, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour,

- . Confirme le coefficient multiplicateur déterminant le tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 6.8.
- . Précise que ce coefficient multiplicateur sera applicable à compter de l'année 2022.

### **CM N° 2021/0011 - Prix des terrains du lotissement « Le Poiriseau »**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour,

- . Décide de baisser les prix des terrains viabilisés à vendre au lotissement « le Poiriseau » de la façon suivante :

Pour la parcelle 310 d'une contenance de 851 M2 : un prix net vendeur de 36.189 €  
(851 M2 X 39 € le M2 viabilisé (prix avec frais d'agence : 33.189 € + 3.000 € = 36.189 €)

Pour la parcelle 311 d'une contenance de 878 M2 : un prix net vendeur de 37.242 €  
878 M2 X 39 € le M2 viabilisé (prix avec frais d'agence : 34.242 € + 3.000 € = 37.242 €)

Pour la parcelle 316 d'une contenance de 493 M2 : un prix net vendeur de 16.025,06 €  
493 m2 X 26.42 € le M2 viabilisé (prix avec frais d'agence : 13.025,06 € + 3.000 € = 16.025,06 €)

- . Charge Native Immobilier Sedan, 8 avenue du Maréchal Leclerc de Sedan, d'établir les actes de vente, les frais d'agence sont à la charge de l'acquéreur et s'élève donc à 3.000 €/terrain.
- . Autorise Madame le Maire à signer tous les documents correspondants

### **CM N° 2021/0012 - Fonds territorial communautaire**

Suite au mail reçu le 02 mars 2021, il apparaît que la réfection de la toiture Micro-crèche est éligible dans le cadre de la Fiche action « petite enfance ».

Considérant que la Commune souhaite procéder à la réfection de la toiture de la Micro-crèche, il est envisagé de demander un fonds territorial communautaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour,

- . Approuve le projet « Réfection de la toiture de l'ancienne école-Micro-crèche »
- . Décide de demander une subvention à Ardenne Métropole pour la réfection de la toiture de l'ancienne école-Micro-crèche. Le montant des travaux s'élève à 46.578 € (isolation, couverture) ; taux maxi 20% du montant global HT des dépenses éligibles du projet
- . Plan de financement :
 

Fds territorial communautaire 20%	= 9.315,60 €
Commune :	37.262,40 €
- . Autorise Madame le Maire à solliciter l'aide d'Ardenne Métropole et à signer tout acte afférent à cette demande.

### **CM N° 2021/0013 - Concours de Pâques : récompenses**

Afin de récompenser les gagnants du concours de Pâques,

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour,

- . Décide l'achat de 4 cartes cadeaux Leclerc de 25,00 euros (Œuf dessiné : 2 catégories 4/6 ans et 7/10 ans ; et œuf en volume : 2 catégories 4/6 ans et 7/10 ans). Ces cartes cadeaux récompenseront les gagnants du concours de Pâques.

### **. CM N° 2021/0014 - Commission « Affaires scolaires » : ajout d'un membre**

Le Conseil Municipal,

Par 18 voix pour et 1 abstention,

- . Décide d'ajouter Mme PONSART Nicole, membre supplémentaire à la Commission « Affaires scolaires ».

### **Informations diverses :**

- . Le Conseil Municipal est informé :

- . du mail d'Ardenne Métropole du 04 février 2021 informant de la modification des statuts d'Ardenne Métropole suite à l'approbation du transfert de la compétence « Réalisation et entretien du réseau d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire (séance du 04 février 2020) et suite aux avis rendus par la majorité des Communes
- . du courrier d'Ardenne Métropole du 11 mars 2021 concernant le projet passerelle.

Le Maire,  
Martine LESSERTISSEUR.



	1641	16449	21316	21318	21578	2158	2183	2184	21538	20
	Remb.empr	opération aff	Equipements	autres bât	Matér.voirie	Matériel	Matériel	Mobilier	Autres	Dépenses
		emprunts	du cimetiere	publics		outillage	informatique		réseaux	imprévues
Emprunts	82 000 €									
ligne tresorerie	36 250 €	36 250 €		53 121 €						
Columbarium	9 000 €		9 000 €							
Toit micro-creche + isolation										
Radiateurs foyer rural + bibliothèque + Mairie (21311)				4 715 €						
Grillage Foot				2 337 €						
Rideau Foyer rural				2 815 €						
Stratificateurs cosec				3 000 €						
Panneaux miroirs				1 500 €	1 500 €					
Matériel outillage technique				2 000 €		2 000 €				
Matériel informatique				1 000 €			1 000 €			
Armoires servive technique				1 200 €				1 200 €		
caniveaux ecoles				18 000 €					18 000 €	
Dépenses imprévues				10 000 €						10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>82 000 €</b>	<b>36 250 €</b>	<b>9 000 €</b>	<b>65 988 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 200 €</b>	<b>18 000 €</b>	<b>10 000 €</b>

**Remboursement Ardenne Metropole 7 300 € au 1068**